

Séance du Conseil communal du 20 octobre 2021

Résumé des points inscrits à l'ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. TRAVAUX ET PATRIMOINE – Vente d'un bien communal de 45ca au lieu-dit "La Fagne" à Chimay – Approbation du projet d'acte

Le Conseil est invité à marquer son accord sur la vente pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain d'une contenance de quarante-cinq centiares (45ca) appartenant depuis plus de trente ans à la Ville de Chimay. Ce bien est à prendre dans une parcelle sise au lieu-dit "La Fagne", actuellement cadastrée en nature de "bois", section A numéro 39 E 10 P0000, d'une contenance totale de vingt-six ares soixante centiares (26a 60ca) et dans une parcelle sise au lieu-dit "La Fagne", actuellement cadastrée en nature de "chemin", section A numéro 39 E 15 P0000, d'une contenance totale de septante-sept ares (77a00ca).

La vente de ce bien communal se fera de gré à gré, sans publicité et sans stipulation de prix au profit de l'AIESH compte tenu de l'intérêt que trouvent les parties dans la réalisation de l'opération visant l'installation d'une cabine électrique à haute tension.

2. TRAVAUX ET PATRIMOINE – Château Lemaur

2.1 Projet de bail emphytéotique concernant une partie du parc

Le Collège communal a remis en date du 22/09/2021 un accord de principe favorable sur la cession du Parc du Château Lemaur à l'Association Intercommunale Générations Thiérache (AIGT) qui lui permettrait d'agrandir de manière conséquente l'espace extérieur dédié aux résidents hébergés au sein de la résidence « Le Chalon ».

Cette opération immobilière n'empêche en rien la vente du Château Lemaur considéré comme la partie disposant du plus haut potentiel valorisable situé principalement en "zone d'habitat" au plan de secteur avec accès direct à la voirie.

Le Conseil est invité à approuver la conclusion d'un bail emphytéotique en faveur de l'AIGT, pour une durée de 99 ans et relatif au parc du Château Lemaur – partie situé en ZACC au plan de secteur (de 60 à 80 ares suivant le plan de division à élaborer) du terrain communal cadastré 1ere division Chimay Section D n°438n33.

Considérant le caractère d'utilité publique de cette opération immobilière, une estimation du montant du canon n'est pas requise et les mesures de publicité sont inutiles. Le canon annuel du bail emphytéotique s'élèverait, dès lors, au montant symbolique de 1€/an.

2.2 Accord sur principe de vente du Château

Le Conseil communal n'avait pas approuvé en séance du 08/09/2021 le principe de vente du Château Lemaur souhaitant obtenir plus d'informations à ce sujet.

Le Collège invite le Conseil à marquer son accord sur le principe de vente du Château Lemaur situé à la Chaussée de Couvin, 59 à 6460 Chimay, d'une contenance approximative de 46 à 66 ares (suivant le plan de division à élaborer) soit la partie de la parcelle sise Commune de Chimay, division de Chimay cadastrée Section D n°438n3 ne faisant pas l'objet du bail emphytéotique à conclure avec l'AIGT.

La vente se fera de gré à gré avec publicité et la somme obtenue sera utilisée à la gestion foncière de la Ville de Chimay.

3. TRAVAUX ET PATRIMOINE - Vente de gré à gré sans publicité d'une bande de terrain communal - Rue du Chalon

Le Conseil de l'Action Sociale de Chimay a décidé en séance du 26/01/2021 de marquer son accord sur la vente du bien appartenant au CPAS de Chimay et sis Commune de Chimay, 1^{ière} division Chimay, Rue du Chalon, cadastré Section D n°427z4 en nature de pâture pour une superficie de plus ou moins 1 hectare à préciser par mesurage.

Une bande de terrain communal d'une largeur d'environ 6 mètres séparant le domaine public (rue du Chalon) de la propriété vendue par le CPAS de Chimay et afin d'éviter qu'une demande d'attribution d'un droit de passage en faveur d'un fonds enclavé soit introduite par requête, il serait préférable de vendre cette bande de terrain communal à l'acquéreur de la parcelle du CPAS de Chimay.

Le Collège invite le Conseil à approuver la vente d'une bande de terrain communal sis rue du Chalon à 6460 Chimay, et cadastré, 1^{ère} division Chimay Section D partie de n°427b7 d'une contenance de 5a et 31ca.

Cette vente se fera de gré à gré et sans publicité au montant de 8.761,50 € (soit 16,50 €/m²). La somme obtenue sera utilisée à la gestion foncière de la Ville de Chimay.

4. AFFAIRES GENERALES - Parc National - Décision de principe - appel à projets

Présentation lors du Conseil par des intervenants extérieurs.

Le Gouvernement wallon lance un appel à projets pour la création de deux parcs nationaux en Wallonie. Deux lauréats seront sélectionnés et pourront bénéficier de la reconnaissance du statut de "Parc national de Wallonie".

Le périmètre du parc national devra englober une superficie minimale de 5.000 ha qui pourront être divisés en plusieurs zones dont au moins une zone principale de 2.500 ha.

Les partenaires s'engagent à cofinancer le projet du Parc National à hauteur de 20%, 80% pouvant être apportés par la Région wallonne.

Le Conseil est invité à donner son accord de principe sur la création d'un parc national avec les communes de Chimay, Couvin, Froidchapelle et Viroinval.

5. AFFAIRES GENERALES - Projet de convention - Supracommunalité - Dynamique territoriale Sud et l'Entre Sambre et Meuse

Le Gouvernement wallon a lancé un appel à projets visant le soutien du développement des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie. L'objectif général est d'objectiver la répartition équitable des moyens financiers, de s'inscrire dans une logique de mutualisation et d'économies d'échelles et d'identifier (et donc à terme d'évaluer) des objectifs clairs et prioritaires.

Le Conseil est invité à approuver le projet de convention de collaboration établi par le Bureau Economique de la Province de Namur en soutien à l'ensemble des communes du territoire d'Essaimage. Le BEP est chargé d'y développer une politique supracommunale et se voit confier la gouvernance, la gestion financière et l'animation de cette nouvelle dynamique territoriale.

6 - PERSONNEL – Allocation de fin d'année 2021

Le Collège propose au Conseil d'accorder l'octroi d'une allocation de fin d'année au personnel communal, agents définitifs, temporaires, contractuels de la Ville de Chimay et de la régie des Eaux, ainsi qu'aux mandataires dans le respect des dispositions légales.

7 - FINANCES - Compte de fin de gestion de la Directrice Financière au 31/05/2021 - Mise à la pension

Selon l'article 84 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, il convient de dresser un compte de fin de gestion à la date de la fin de fonction, pour l'exercice en cours et pour l'exercice en voie de clôture. Aucune autre opération comptable ultérieure au 31/05/2021 n'est ainsi imputable à la gestion de Madame Dessy, pensionnée au 01/06/2021. Il appartient au Conseil d'approuver cet arrêt du compte de fin de gestion.

8 - FINANCES - Situation de la caisse au 31/03/2021

Comme le prévoit le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, des contrôles ont été effectués sur la situation de caisse au 31 mars 2021. Il revient au Conseil d'arrêter cette situation.

9 - FINANCES - Taxe additionnelle au précompte immobilier exercice 2022

La commune devant se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public, il sera perçu pour l'exercice 2022 au profit de la commune, deux mille cinq cents centimes additionnels au principal du précompte immobilier (Aucun changement).

10 - FINANCES - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physique exercice 2022

La commune devant se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public, il est établi, pour l'exercice 2022 une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du royaume, qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

La taxe est fixée à 8% de l'impôt des personnes physique dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus. (Aucun changement)

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Le Conseil est invité à approuver cette taxe.

11 - FINANCES – Fabrique d'église – Budget 2022

11.1 - Fabrique d'église de Virelles

La fabrique d'église Saint Martin à Virelles a remis pour approbation la délibération du 29/09/2021 relative à son budget pour l'exercice 2022. Il appartient au Conseil d'approuver ce budget.

11.2 - Fabrique d'église de Bourlers

La fabrique d'église Saint Michel à Bourlers a remis pour approbation la délibération du 27/07/2021 relative à son budget pour l'exercice 2022. Il appartient au Conseil d'approuver ce budget.

11.3 - Fabrique d'église de Baileux

La fabrique d'église Saint Martin à Baileux a remis pour approbation la délibération du 16/08/2021 relative à son budget pour l'exercice 2022. Certains postes devant être modifiés et les dépenses ordinaires réduites, il revient au Conseil d'approuver la réforme du budget 2022 de la fabrique d'église de Baileux.

11.4 - Fabrique d'église de Boutonville

La fabrique d'église Sainte Vierge de Boutonville a remis pour approbation la délibération du 26/08/2021 relative à son budget pour l'exercice 2022. Certains postes devant être modifiés, il revient au Conseil d'approuver la réforme du budget 2022 de la fabrique d'église de Boutonville.

11.5 - Fabrique d'église de Forges

La fabrique d'église Saint Georges à Forges a remis pour approbation la délibération du 20/09/2021 relative à son budget pour l'exercice 2022. Il appartient au Conseil d'approuver ce budget.

11.6 - Fabrique d'église de Rièzes

La fabrique d'église Saint Gorgon à Rièzes a remis pour approbation la délibération du 09/09/2021 relative à son budget pour l'exercice 2022. Il appartient au Conseil d'approuver ce budget.

11.7 – Synode église protestante

La fabrique d'église Protestante de Chimay a remis pour approbation la délibération du 24/08/2021 relative à son budget pour l'exercice 2022. Le calcul de l'excédent présumé n'ayant pas été calculé ni porté à ce présent budget, il revient au Conseil d'approuver la réforme du budget 2022 de la fabrique d'église protestante de Chimay.

11.8 - Fabrique d'église de Chimay

La fabrique d'église Saints Pierre et Paul à Chimay a remis pour approbation la délibération du 24/08/2021 relative à son budget pour l'exercice 2022. Il appartient au Conseil d'approuver ce budget.

11.9 - Fabrique d'église de L'Escaillère

La fabrique d'église Saint Hilaire à L'Escaillère a remis pour approbation la délibération du 25/08/2021 relative à son budget pour l'exercice 2022. Il appartient au Conseil d'approuver ce budget.

11.10 - Fabrique d'église de Robechies

La fabrique d'église Saint Nicolas à Robechies a remis pour approbation la délibération du 19/08/2021 relative à son budget pour l'exercice 2022. Il appartient au Conseil d'approuver ce budget.

11.11 - Fabrique d'église de Saint-Remy

La fabrique d'église Saint-Remy à Saint-Remy a remis pour approbation la délibération du 19/08/2021 relative à son budget pour l'exercice 2022. Une dépense extraordinaire devant être supprimée, il appartient au Conseil d'approuver la réforme du budget 2022 de la fabrique d'église de Saint-Remy.

12 - FINANCES - Coworking - Prolongation appel à projet

L'appel à projets Coworking Rural initié en 2017 par le Gouvernement wallon est prolongé afin de permettre aux espaces de « Coworking rural » de pérenniser et trouver un modèle économique soutenable en faisant notamment évoluer leur offre de service et d'animation vers un modèle de lieu-ressources ou de tiers-lieu d'activités.

La Ferme Coworking faisant l'objet d'un soutien continu de la part de la commune, notamment, par l'aménagement et la mise à disposition de locaux afin de diminuer les charges de celle-ci, le Collège invite le Conseil à approuver le dépôt d'une candidature relative à la prolongation du financement de la Ferme Coworking.

13 – MARCHES PUBLICS - PPT/Travaux de rénovation des toitures des écoles communales de l'Escaillère et de Villers-La-Tour. Approbation des conditions du marché

Le Conseil est invité à approuver le cahier des charges n° 2021-048 relatif au marché "PPT/Travaux de rénovation des toitures des écoles communales de l'Escaillère et de Villers-La-Tour" établi par le service Comptabilité. Le montant estimé s'élève à 272.641,50 € hors TVA ou 289.000 €, 21% TVA comprise. Ce marché passera par la procédure ouverte et l'avis de marché sera complété et envoyé au niveau national.

Les crédits inscrits permettant cette dépense seront financés par subsides et par emprunt (Lot 1 - Travaux première nécessité école de l'Escaillère à l'article 722/72360, n° de projet 20210018 et Lot 2 - Travaux première nécessité école de Villers-La-Tour à l'article 722/72160 -n° de projet 20210018).

14 - MARCHES PUBLICS - Fourniture de vêtements de travail pour le personnel technique de la Ville de Chimay. Approbation des conditions du marché

Le Conseil est invité à approuver le cahier des charges n°2021-47 relatif au marché "Fourniture de vêtements de travail pour le personnel technique de la Ville de Chimay", établi par le service Comptabilité. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000 €, 21% TVA comprise.

Le marché passera par la procédure négociée sans publication préalable. Le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles 640/12405 et 421/12405 du budget ordinaire 2021 de la Ville de Chimay.

15 - MARCHES PUBLICS - Fourniture en fonction des besoins de sel de déneigement et de laitier pour la période hivernale 2021-2022. Approbation des conditions du marché

Le Conseil est invité à approuver le cahier des charges n° 2021-046 relatif au marché "Fourniture en fonction des besoins de sel de déneigement pour la période hivernale 2021-2022", établi par le service Comptabilité. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

Le marché passera par la procédure négociée sans publication préalable. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2021 et sera inscrit au budget ordinaire 2022 de la Ville de Chimay.

16 - MARCHES PUBLICS - Appel à candidature pour la proposition de désignation comme gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (GRD) sur le territoire des communes de Sivry-Rance, Chimay, Momignies, Froidchapelle, Couvin et Beaumont

La désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité arrivant à échéance en 2023, les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans.

Le Collège invite le Conseil à approuver l'initiation d'un appel à candidature de manière collective entre les communes de Sivry-Rance, Chimay, Momignies, Froidchapelle, Couvin et Beaumont en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur leur territoire, pour une durée de 20 ans, en vue de le proposer à la CwaPE.

La commune de Beaumont est renseignée comme commune « pilote » pour l'ensemble des communes précitées sur base d'un appel à candidature commun. L'ensemble des différentes communes se réservent le droit d'entamer des discussions avec le candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité lors d'une séance de questions-réponses dans leurs conseils communaux respectifs.

La date ultime de dépôt des offres des candidats est fixée au mardi 7 décembre 2021 à 11h00.